

MAGNOLIA Paye

Date : 05/12/2011

Page : 1/1

Réf. 4280

Consultez votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr

Mise à jour des constantes

Comment intégrer, dans le module Paye de MAGNOLIA, les nouvelles dispositions concernant les modifications réglementaires entrées en vigueur à compter du 1er décembre 2011 ?

Dans le module **Configuration**, sélectionnez l'option **Constantes générales** du menu **Données**, et mettez à jour la constante comme suit en utilisant le bouton **Nouvelle valeur** :

Constante	A partir du	Nouvelle valeur
SMIC mensuel	01/12/2011	1393.82
SMIC mensuel CPA	01/12/2011	1393.82
SMIC, taux horaire	01/12/2011	9.19

Si vous bénéficiez de l'allègement de cotisations FILLON, mettez à jour la constante suivante :

Constante	A partir du	Nouvelle valeur
Allègement SMIC	01/12/2011	9.19

IMPORTANT :

Suite à la modification du taux horaire du SMIC, les agents payés selon un indice majoré inférieur ou égal à 301 doivent percevoir une indemnité différentielle : celle-ci sera automatiquement calculée par le logiciel.

Il s'agit d'une indemnité et non d'un traitement de base indiciaire. Par conséquent, pour les agents du régime spécial (régime fonctionnaire), cette indemnité ne sera pas soumise à cotisation URSSAF et CNRACL mais elle sera soumise à la RAFF. Tout cela impacte le net à payer de ces agents.

Si le mois de décembre est déjà ouvert, il faudra le rouvrir suite à la mise à jour des constantes.

Reclassement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le décret n° 2011-1642 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est paru le 23 novembre 2011.

Nous sommes en cours d'étude pour l'intégration dans MAGNOLIA ; vous serez informés de sa mise à disposition prochainement. Ce reclassement ne sera pas intégré dans la version 14.50.